

Règlement spécifique Twirling compétition

- Une inscription en compétition signifie que vous engagez votre enfant à participer au **championnat en équipe Régional et aussi National** quelque soit le coût financier et le lieu qui peut parfois être loin.
- La participation au national en équipe est obligatoire **si sélection**, sauf seulement pour motif : **examens scolaires, blessures, maladie**.
- Pour toute compétition National, **le club prend en charge financièrement** les frais de chaque athlètes sélectionnés (transport, hôtel, essence, péage). Selon la disponibilité dans le moyen de transport nous limitons à 1 accompagnant par athlète max qui devra payer une participation qui peut varier selon le lieu.
- Pour les juges le club prend en charge la licence 30€. Les frais d'essence et de péage pour toute participation retenue à un national.

- **SOLO** : Un twirler ne pourra pas participer en solo si celui-ci n'a pas le niveau requis dans sa catégorie.
- Si le solo est commencé et que l'enfant abandonne avant la compétition le chèque de caution sera encaissé et l'enfant ne pourra pas participer à l'équipe compétition et ne sera pas repris en groupe compétition l'année suivante.

- **Règle du club** : **Quand on s'engage, on s'engage jusqu'au bout.**

- **Passage de degré** : à chaque passage le club paye une somme pour chaque athlète. Pour éviter de payer plusieurs fois lorsque le twirler le rate et doit recommencer, cette année seront mis en passage que si le degré est bien acquis. Si je constate que le degré n'est pas acquis l'enfant restera à son degré actuel ou niveau.

- **Stage de juillet condition de participation** :
 - Avoir été inscrite en groupe compétition au moins 1 année.
 - Avoir terminer sa saison jusqu'au bout soit le goûter de fin de saison pour les non sélectionnable au national et pour les autres après le championnat national en équipes.
 - Avoir rendu son dossier d'inscription avec règlement avant le 30 juin.

- En cas de mauvais comportement soit de l'athlète ou des parents dans le club ou envers la présidente cela entrainera la radiation de l'enfant sur le champ sans remboursement de la cotisation.